

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 8 MARS 2021

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce huitième jour de mars, de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Michel	Savard	Conseiller (3)
	Yanick	Lacroix	Conseiller (4)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Karyn	Chabot	Conseillère (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

**OUVERTURE** La séance est ouverte à 19h30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

### 21-03-026 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

### 21-03-027 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

## **DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC**

### **CAMP DE JOUR**

Madame Valérie Pelletier demande s'il y aura un camp de jour l'été prochain. Il n'y aura aucun camp de jour à l'été 2021 à cause des mesures sanitaires en vigueur.

### **INTERVENTIONS DU PUBLIC**

### **QUESTIONS MADAME CHANTAL QUÉVILLON**

Madame Chantal Quévillon a soumis des questions aux membres du conseil, une réponse lui sera acheminée.

## **INFORMATIONS AVEC DÉCISION**

### 21-03-028 **PARC À ROULETTE - PROJET STRUCTURANT**

IL EST PROPOSÉ par madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu, d'informer la MRC d'Abitibi que la municipalité de



La Motte appui le projet « parc à roulette » déposé dans le cadre de l'appel de projets structurant.

ADOPTÉE

#### **APPUI ENVERS LA CAMPAGNE VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES**

La municipalité ne désire pas donner suite à cette demande.

#### **21-03-029 PROJET - TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'informer la FAC que la municipalité de La Motte appui le projet « Toiture du Centre communautaire » déposé dans le cadre du fonds AgriEsprit.

ADOPTÉE

#### **COMPTES-RENDUS**

##### **COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**

Monsieur Réjean Richard, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois de mars dernier.

##### **COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :**

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour les mois de janvier et février 2021.

##### **COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE-HÉVA/LA MOTTE**

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités du service de sécurité incendie Rivière-Héva/La Motte pour les mois de novembre 2020 à février 2021.

#### **PROTECTION INCENDIE**

#### **21-03-030 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été attesté le 17 septembre 2009 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l'exercice précédent ;

ATTENDU que la municipalité de La Motte a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2020, et ce, tel que requis selon l'action numéro 35 du schéma en vigueur à la MRC.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu que la municipalité de La Motte adopte le rapport annuel 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE



## URBANISME

### 21-03-031 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21-001**

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste en une dérogation mineure permettant le lotissement de 46 terrains qui sont localisés en partie dans le creux d'une baie ou encore en partie sur une pointe en bordure du lac Malartic ce qui engendre une découpe souvent triangulaire des terrains ce qui rend difficile de respecter la perpendicularité des limites latérales des terrains avec la ligne de rue ;

ATTENDU QU'il en est de même pour la largeur de certains terrains en bordure du lac ;

ATTENDU QUE le Comité consultation d'Urbanisme par leur dérogation mineure 21-001 recommande au conseil municipal d'accepter la demande ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne causerait aucun préjudice aux propriétés adjacentes ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu, d'accepter les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la dérogation mineure 20-001 telle que présentée par le CCU.

ADOPTÉE

### 21-03-032 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21-002**

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste en une dérogation mineure pour la construction d'un garage ayant une hauteur supérieure à la hauteur maximale totale du garage d'accompagnement résidentiel ;

ATTENDU QUE la propriété est située dans le périmètre urbain et que la résidence a été construite avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la demande affecte la disposition réglementaire de la zone AG-4 ;

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la construction d'un garage dont la hauteur maximale totale passera de 6,096 mètres (20 pieds) à 7,32 mètres (24 pieds) ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne causerait aucun préjudice aux propriétés adjacentes ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse, d'accepter les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la dérogation mineure 20-002 telle que présentée par le CCU.

ADOPTÉE

### 21-03-033 **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 195 EN CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SADR ET DIVERSE MODIFICATION**

CONSIDÉRANTQUE La MRC d'Abitibi a adopté, le règlement 166 modifiant le règlement 109 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, en vertu de l'article 53.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a adopté le document « Nature des modifications aux plans et règlements d'urbanisme du règlement no 166 de la MRC d'Abitibi » qui informe des éléments de concordance que la municipalité de La Motte doit intégrer à sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 195 de la Municipalité de La Motte en concordance au règlement 166 de la MRC d'Abitibi et divers autres articles ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 8 février 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'adopter le présent règlement. Le projet de règlement a été soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui a eu lieu 8 mars 2021, à 19 h 00 heures, au centre communautaire situé au 162 chemin du Quai, à La Motte.

#### **Article 1**

Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage en concordance aux modifications du SADR et diverse modification » et porte le numéro 232.

Il modifie le règlement de zonage de la municipalité de La Motte numéro 195.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

Dans l'article 2.6 « TERMINOLOGIE » dans la définition « MAISON UNIMODULAIRE », la largeur maximale autorisée est portée à 5 mètres.

Ajouter la définition « TEMPORAIRE » qui ne dure qu'un temps limité et qui est préétablie.

#### **Article 3**

Dans l'article 9.10

b) ajouter après habitation temporaire, « entre le 3<sup>e</sup> samedi de mai et le premier lundi de septembre »

c) ajouter à la fin du paragraphe : « tant que le projet n'est pas complété. »

d) remplacer le mot « comme » par « Pour » et ajouter (maison motorisé et roulotte)

e) remplacer le mot « comme » par « Pour » et ajouter (maison motorisé et roulotte)

#### **Article 4**

Dans l'article 9.12.1 b) la dimension maximale de 12,2 m.



### Article 5

Dans l'article 9.20 paragraphe 2 un abri d'hiver est prohibé entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> octobre.

### Article 6

Dans l'article 20.5 une période continue excédent est diminué à 6 mois.

### Article 7

Changer le nom de la zone CS-2 pour PC-2 du Plan de zonage secteur urbain plan 3/3

### Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

ADOPTÉE

### AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'a été ajouté.

### FINANCES ET ADMINISTRATION

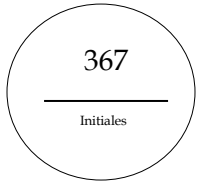
#### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de février 2021.

#### 21-03-034 APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, que les comptes du mois de février 2021, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cinquante-huit mille six cent cinquante-quatre dollars et vingt-sept sous. (58 654,27 \$)

Assurance Côté Guimond Lafond	255,00 \$
Bergeron et fille	298,91 \$
Bibliothèque de La Motte	1 200,00 \$
Bois Turcotte	19,01 \$
Desjardins sécurité financière	979,36 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	3 857,70 \$
Envirobi	1 523,19 \$
Garage Tardif	1 571,05 \$
Gestion Simon Blanchard inc.	396,44 \$
GLS Logistics systems canada ltd	51,14 \$
Godmer Jennifer	150,00 \$
Hydraulique J.M.P.E.	95,43 \$
Hydro-Québec	2 155,04 \$
Impression Design Grafik	600,75 \$
JGR (Amos) Ltée	833,98 \$
La Capital assurance	1 780,04 \$
Larouche Bureautique	10 250,62 \$
Les ateliers Dufour et Associés	1 605,42 \$
Lord et Gagnon inc.	276,95 \$
M & M Nord-Ouest	456,91 \$



Master card	1,00 \$
Meilleur Estelle	300,00 \$
Ministre du Revenu	6 525,82 \$
Municipalité de La Corne	218,45 \$
Municipalité de Rivière-Héva	1 431,07 \$
Papeterie Commerciale	172,62 \$
Pharmacie Jean Coutu	101,13 \$
Protek	21,53 \$
Receveur général du Canada	2 457,87 \$
Rôle de paie	16 207,84 \$
Sanimos	686,82 \$
Télébec	266,87 \$
Toromont	155,80 \$
UAP	225,99 \$
Ville d'Amos	1 219,84 \$
Zip lignes	304,68 \$
Total :	58 654,27 \$

ADOPTÉE

21-03-035 **FORMATION ADMQ - PL 67 ET AMP**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale à s'inscrire aux webinaires : *Autorité des marchés publics : les décisions qui doivent être connues des municipalités* au coût de cent vingt-cinq (125 \$) et *PL 67 et le monde municipal : quoi savoir et quoi faire ?* Au coût de soixante-quinze dollars (75 \$) offert par l'ADMQ qui aura lieu, respectivement, le 29 mars et le 29 avril.

ADOPTÉE

21-03-036 **PROMESSE D'ACHAT-VENTE TERRAIN CHEMIN DU LAC LA MOTTE - 9199-5498 QUÉBEC INC.**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'accepter l'offre d'achat de monsieur Danny Lamoureux 9199-5498 Québec inc pour deux terrains contigus sur le chemin du lac La Motte pour une somme de quarante mille (40 000 \$) dollars avant taxes et d'autoriser monsieur Réjean Richard, Maire ainsi que madame Rachel Cossette directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires à la transaction. Les deux lots seront sélectionnés dès que la température sera appropriée et après la sélection de monsieur Leblanc et madame St-Pierre, qui ont le premier choix sur les terrains tel que convenu dans la résolution 21-02-021.

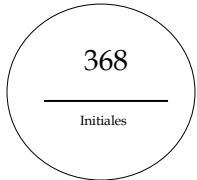
ADOPTÉE

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

**CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION**

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.



21-03-037

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20h12.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale  
et Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

*« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

*Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)*

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

21-03-034

21-03-035

Signé ce dixième jour de mars  
de l'an deux mille vingt et un